L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN 29 MAI 1851.

Imprimé et publié par
G. P. WEISSE.
No. 53, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Levées.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 29 MAI.

AVIS.

☞ Personne n'a M. ETIENNE DUVERGER, agent comptable du journal l'*Abeille*, ma gérant en général, en date du 5 février dernier, ainsi de faire l'expéditionde mes affaires. M. Duverger est en conséquence duement autorisé à payer toute réclamation, recouvrer toute créance et acquitter tout compte, soit en mon nom, soit pour le journal.

Nouvelle-Orleans, 1er mai 1851.
G. P. WEISSE.

TRANSFERT DES COURS.

Le *Crescent* agite depuis quelque temps la question du transfert des Cours. Il trouve cependant trop éloignée de ce qu'il appelle le centre des affaires et le voudrait voir transporter dans le grand bâtiment connu sous le nom de Banque des Marchands et situé vis-à-vis de la Place Lafayette. Quant aux raisons à en donner, il donne d'autre Canal en faveur de son emplacement, et se déclare d'indépendant et de l'éloignement des Cours du sud du *centre des affaires*, l'adhéce où elles sont réunies et situé à *plus d'un demi-mille* de la poste et que la distance à franchir est telle que les avocats, plaideurs, jurés et témoins perdent du temps précieux pour s'y rendre.

Il y a pas d'un nombre nous ne dirons pas de raisons de vraisemblance, n'en déplaise à M. Payne *Crescent*. De la plus [illegible] qu'on y siègent les Cours il y a tout au plus [illegible] et le reste, et il nous semble que [illegible] pour arriver au temple de la Justice, ceux de la Première Municipalité [illegible] sans doute, et nous verraient une bien grande fatigue pour se transporter jusqu'à la Place Lafayette. Et pour quel chingerait-on les rôles!

Le fait est que nous ne croyons pas les excellentes *attorney* de la Deuxième Municipalité assez [illegible] pour vouloir bien le faire étoile de Cours.

Nous ne voulons pas non plus que le *centre des affaires* soit pour quelque [illegible] de la rue du Canal, et [illegible] nous le rejette assez loin [illegible] en conséquence cette étourdissante [illegible] les commerçants peu flatteurs pour notre [illegible]. Mais il ne s'ensuit pas de ce que les [illegible], cales et tabacs, y [illegible] Westphalie et le Gulien, soient de bien [illegible] et en dehors dans les rues Gravier et Tchoupitoulas, que les tribunaux de la Nouvelle-Orléans y [illegible] fort mal placés. Ce qui [illegible] en faveur de [illegible] ne [illegible] pas [illegible] ne [illegible] ne [illegible] ne